



SECRETARIAT GENERAL

ARRETE
PROROGEANT , A TITRE
PROVISOIRE, LA POURSUITE DE
L'ACTIVITE DE LA JARDINERIE
« ART VERT »
SISE 119 AVENUE DE ROCHEFORT
A 17200 ROYAN
JUSQU'AU 30 AVRIL 2011

DB/YC

ASG n° 11.0488

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU l'arrêté municipal n° ASG 10.815 en date du 24 juin 2010, portant délégation de fonctions et de signature en faveur de Monsieur BESSON Didier, Adjoint au Maire, pour les commissions départementales, d'arrondissement et communales en matière de sécurité incendie dans les établissements recevant du public, déposé en Sous-Préfecture de Rochefort le 28 juin 2010,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52

VU L'arrêté municipal n° ASG 10.1958 en date du 22 décembre 2010 autorisant ou prorogeant, à titre provisoire, la poursuite de l'activité de la Jardinerie « ART VERT » jusqu'au 31 mars 2011.

CONSIDERANT que la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, se réunira le 23 avril 2011

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La poursuite de l'activité, à titre provisoire, de la « JARDINERIE ART VERT » sise 119 avenue de Rochefort 17200 ROYAN, établissement de type M, 2^{ème} catégorie, est autorisée jusqu'au 15 mai 2011 sous les réserves prévues aux articles 2, 3 et 4.

ARTICLE 2 : Le respect des prescriptions devra être porté à la connaissance du maire ainsi que tout documents démontrant l'exécution totale des prescriptions émises par la commission d'arrondissement de sécurité.

MISE EN LIGNE LE 06-02-2024

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours. L'exploitant qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du présent arrêté ; il peut également saisir d'un recours gracieux le Maire, auteur de la décision en tant qu'autorité de police chargé de veiller au respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements implanté dans sa Commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 mars 2011

Fait à Royan, le 30 MARS 2011
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON